

Montréal, le 17 avril 2001

Comité de résolution de conflits de compétence

Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation.

Objet : Litige : Assignation des travaux sur le montage, l'assemblage et l'installation de ponts roulants exécutés par la compagnie Montacier inc.

Chantier : Usine AET - Varennes

Dossier : 9225-00-45

MEMBRES DU COMITÉ : M. Claude Lavictoire, président
Représentant syndical

M. Jules Bergeron
Représentant syndical

M. Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal

REQUÉRANTE : Mécaniciens industriels, Local 2182
M. Claude Gagnon, agent d'affaires pour
M. Réjean Mondou, gérant d'affaires

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Réjean Mondou, local 2182
Claude Gagnon, local 2182
Jacques Dubois, local 711
Pierre Desroches, local 711
Léopold Marion, CSD-Construction
René Duchesne, CSD-Construction
Raymond Fortier, Montacier inc.

Nomination du comité :

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.04 de la convention collective du secteur industriel, les membres du comité de résolution de conflits de compétence (ci-après « le comité ») ont été nommés pour disposer du litige entre les métiers de mécanicien industriel et monteur d'acier de structure au chantier AET à Varennes. Les nominations ont été faites le 11 avril 2001.

Constat de conflit d'intérêt :

Après vérification, les parties impliquées reconnaissent qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt concernant l'audition de ce comité de résolution de conflits de compétence.

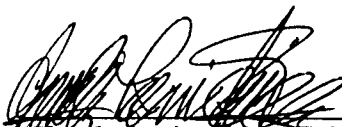
Rapprochement des parties :

Le comité a tenté de rapprocher les parties afin de solutionner ce litige et il apparaît une certaine ouverture à la discussion. Après de multiples échanges, une entente est intervenue entre les parties.


Les requérants ont informé le comité du retrait de leur demande au niveau de l'intervention du comité de résolution de conflits de compétence.

De toute évidence, il s'agit bien entendu d'une entente intervenue sans préjudice aux droits des parties afin de solutionner le présent litige.

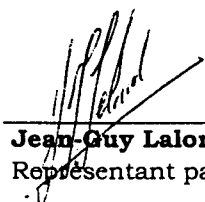
Signée à Montréal le 17 avril 2001



Claude Lavictoire, président
Représentant syndical



Jules Bergeron
Représentant syndical



Jean-Guy Lalonde
Représentant patronal